Spécial AEP Rentrée 2017

Tous les délégués FO vous souhaitent une excellente Année 2017

Les conventions collectives des EB (CCC) de mars 1972 et des EI (RC, ATP, ADV, CM) de novembre 1967 prévoient, au titre de leur article 15, le versement (**fin Janvier**) d'une allocation d'ancienneté.
Ainsi, tout EB ou EI, dès lors qu'il justifie de 3 ans de présence chez le même employeur reçoit à la fin de chaque exercice une allocation supplémentaire d'ancienneté (dans certains cas elle est mensualisée). **Attention, la Direction d'AXA**, considère que tout commercial en situation de débit de MG (Minimum Garanti) ne peut y prétendre ! Pour plus d'infos prenez contact avec votre délégué FO le plus proche !
Pour les ex S (EB) qui ont opté Phenix et qui occupent un poste d'EI (RC), nous vous informons qu'une consultation juridique est en cours.

SPÉCIAL ALLOCACATION ANCIENNETÉ

Ancienneté EB	% Applicable sur 18 100 €	Montant	Ancienneté EI	% Applicable sur 19 800 €	Montant
3	1,50 %	271,50 €	3	1,50 %	297,00 €
4	2 %	362,00 €	4	2 %	396,00 €
5	2,5 %	452,50 €	5	2,5 %	495,00 €
6	3,25 %	588,25 €	6	3,25 %	643,50 €
7	4 %	724,00 €	7	4 %	792,00 €
8	4,75 %	859,75 €	8	4,75 %	940,50 €
9	5,50 %	995,50 €	9	5,50 %	1 089,00 €
10	6,25 %	1 131,25 €	10	6,25 %	1 237,50 €
11	7,25 %	1 312,25 €	11	7,25 %	1 435,50 €
12	8,25 %	1 493,25 €	12	8,25 %	1 633,50 €
13	9,25 %	1 674,25 €	13	9,25 %	1 831,50 €
14	10,25 %	1 855,25 €	14	10,25 %	2 029,50 €
15	11,25 %	2 036,25 €	15	11,25 %	2 227,50 €
16	12,50 %	2 262,50 €	16	12,50 %	2 475,00 €
17	13,75 %	2 488,75 €	17	13,75 %	2 722,50 €
18	15 %	2 715,00 €	18	15 %	2 970,00 €
19	16,25 %	2 941,25 €	19	16,25 %	3 217,50 €
20	17,50 %	3 167,50 €	20	17,50 %	3 465,00 €
21	19 %	3 439,00 €	21	19 %	3 762,00 €
22	20,50 %	3 710,50 €	22	20,50 %	4 059,00 €
23	22 %	3 982,00 €	23	22 %	4 356,00 €
24	23,5 %	4 253,50 €	24	23,5 %	4 653,00 €
25	25 %	4 525,00 €	25	25 %	4 950,00 €

DATE DES VIREMENTS DE PAIE 2017

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
26	23	28	25	26	27	26	28	26	26	27	26

EXPERTISE sur DISCOVERY : Le TGI de Dijon valide l'expertise !

Lors de notre communication précédente, nous vous avions informés que la Direction avait pris l'initiative de contester l'ensemble des expertises votées par les CHSCT régionaux du Personnel Commercial devant les tribunaux.

Le TGI de Dijon, le 23 décembre dernier a débouté AXA de son action en référé. Les motifs retenus par le Tribunal de Grande Instance s'appuient sur les attestations fournies mais aussi sur le contenu des Procès-Verbaux de Comité d'Établissement qui apportent la démonstration, sans conteste, que les dysfonctionnements répétés de Discovery ont bien provoqué des situations anxiogènes. L'entreprise, comme souvent, minore, voire est dans le déni ou alors tente de jouer sur le refus de l'ICHSCT de ne pas avoir donné suite en juin dernier à notre demande d'expertise sur le sujet, pour tenter de démontrer les tergiversations syndicales au sujet de l'expertise mais aussi et surtout d'affirmer que la « suprématie » de l'instance de coordination prévalait de fait sur les actions que pourraient entreprendre les CHSCT locaux.

Fort heureusement, le TGI de Dijon n'est pas tombé dans le piège tendu par AXA et mieux il a rappelé les règles qui existent en la matière. Cependant, la manoeuvre de la Direction doit à l'avenir attirer l'attention de nos camarades des autres syndicats sur la nécessité de réduire nos divergences et de nous concentrer sur les seuls intérêts de nos collègues !

PLATEFORME ACCORD : AXA réinvente le volontariat en le rendant… Obligatoire !

La procédure d'information consultation relative au projet de pérennisation de la plateforme d'expertise et de soutien suit son cours. Conformément aux engagements pris par la Direction, les délégations à la plateforme sont réalisées sur la base du volontariat. Enfin, presque. À dire vrai de volontariat il n'y en a pas vraiment. La mise en oeuvre au mieux est orientée et dans la majorité des cas imposée. Y a t'il eu des consignes toutes particulières pour les inspections pilotes ? Probablement ! Les enjeux, il est vrai, sont considérables. Étrange tout de même tout ce cérémonial sur le respect de la parole donnée. La vérité due aux clients, etc... Mais peut-être est-t'il possible que les différents protagonistes qui se sont engagés dans la voie de la vérité se sont inspirés de la citation de Joseph Michel Sevran qui disait « La vérité consiste à ne rien dire qui ne soit vrai ». Comme le consacre une formule plus familière, c'est un vrai foutage de g...XXL. Sur les motivations, là encore, l'entreprise ne manque pas d'air, puisque un des objectifs assignés, et pas des moindres, consiste à consolider le devoir de conseil. Comme si les conseillers n'étaient pas en mesure de le fournir. Cette motivation est d'autant plus surprenante que le conseil est toujours assujetti à une augmentation du taux d'UC. Sacré conseil aux clients ! Vous avez mal aux dents, prenez de l'UC ! Vos légumes manquent de couleurs, prenez de l'UC. Les résultats scolaires de vos enfants ne sont pas satisfaisants, prenez donc de l'UC. L'opération en cours n'a rien à voir avec un processus gagnant/gagnant. Il préfigure de ce que sera le réseau de demain où un maximum d'opérations sera réalisé à distance, soit par des structures externes où par les clients eux-mêmes. Que la Direction gère avec sérieux et réalisme la situation des clients orphelins, c'est normal. Pour autant rien n'empêche la Direction non plus de confier des clients aux collègues qui en ont peu (elle en a réaffecté 600 en 3 mois, soit 0,25 par commercial).
Pour les résultats, on vous laisse juge. Pour les deux premières phases : 4 950 opportunités ont été ciblées, 530 promesses pour 170 « rentrés-signés ». Sacrés ratios ! Pas certain qu'un commercial avec de telles stats soit maintenu dans son emploi. Mais pour l'entreprise c'est encourageant. Autant dire que la vérité est ailleurs ! En tout cas, évitez de déléguer !

BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUVELLEMENT À FO

Cotisations* 2017

Inspecteurs : 180 € **EI : 165 €** **EB : 135 €**

Nom..... Prénom.....Adresse.....

☏.....Email .....

Fait à.....le..... Signature.....

Adhésion à adresser à : Patrice DITTIÈRE 11, rue Adèle Considère – 49 320 BRISSAC QUINCÉ

***Les sommes versées font l'objet, soit d'une réduction de 66 % ou d'un crédit d'impôt en cas de non imposition.**